

DELIBERATION N° 2014/211

portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2014.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 juin 2014,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/520 du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/32 du 13 mai 2014,

La commission municipale intitulée « Sport - Culture - Animations - Vie associative », entendue en séance du 27 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Au titre de l'exercice 2014, sont attribuées les aides à projets éducatifs suivantes :

Demandeur	Projet	Date projet	Montant
COLLEGE FRANCIS-CARCO	PROJET EPS 4 ^{ème} SEGPA ET ULIS TFC	21 février au 11 novembre 2014	50 000
COLLEGE DE MAGENTA SEGPA	VOYAGE AU VANUATU	2 au 9 août 2014	20 000
OCCE	EMBELLISSONS NOS ECOLES	ANNEE 2014	200 000
ASSOCIATION D'AIDE AUX LYCEENS DU VANUATU	AIDE AU FINANCEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE	ANNEE 2014	50 000
ASSOCIATION ATOLL LYCEE LAPEROUSE	TOUR DE NOUVELLE- CALEDONIE	16 au 20 septembre 2014	40 000
LIVRE MON AMI	OPERATION CM2	2014	75 000
ECOLE LOUIS BENEBIG	FRESQUE MURALE	2014	60 000
VOCABULIVRE	DICTIONNAIRE CE1	2014	200 000
MATERNELLE LES MYOSOTIS	MATERIEL DE MOTRICITE	2014	50 000
ECOLE GUSTAVE CLAIN	CLASSE DE MER CM2 C	12 au 16 mai 2014	20 000
ECOLE GUSTAVE CLAIN	CLASSE DE MER CM2 A	31 mars au 4 avril 2014	20 000
ECOLE GUSTAVE CLAIN	CLASSE DE MER CM2 b	24 au 31 mars 2014	20 000
TOTAL			805 000

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, exercice 2014, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

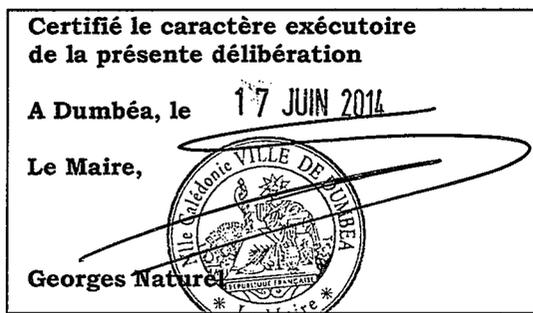
ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

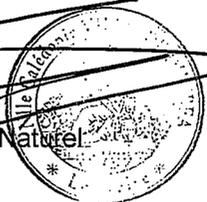
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 JUIN 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2014



Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1